

ÉVITER LE PLAGIAT

Les informations reprises ci-dessous proviennent du site de la Bibliothèque :
<http://www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/>.

En vous rendant coupable de plagiat, vous vous exposez à des sanctions pouvant aller du simple refus de votre travail à l'ajournement total, voire même à l'exclusion de l'Université.

Règlement de la Faculté :

CHAPITRE XI. – Du plagiat

Article 68. Le plagiat consiste à s'approprier le travail d'autrui sans mentionner la source de l'emprunt. Sont ainsi considérés comme constitutifs de plagiat le fait de copier le texte de quelqu'un d'autre sans l'indiquer systématiquement comme une citation mais également de reproduire des images, des graphiques, des données etc. sans en signaler l'origine ; dans les mêmes conditions, la « quasi-copie » ou « reproduction servile » des propos d'autrui ou leur traduction d'une langue dans une autre, sans référence appropriée ; le fait de s'approprier les idées originales de quelqu'un d'autre sans faire référence à celui-ci.

L'ensemble de ces pratiques de plagiat sont répréhensibles tant sur le plan de l'éthique, que sur celui du respect de la propriété intellectuelle.

Article 69. Sur le plan académique, tout plagiat entraînera, en fonction de son degré de gravité et/ou de son caractère délibérément frauduleux, une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0/20 à l'épreuve concernée.

Sur le plan disciplinaire et sans préjudice de la sanction académique déjà infligée, l'auteur d'un plagiat est susceptible d'encourir, par application des articles 3 §2, 5 §2 et 20 du Règlement de discipline relatif aux étudiants, les sanctions majeures auxquelles celui-ci fait référence.

Voici quelques exemples de choses à éviter absolument dans les travaux et dans le mémoire.

• **Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source¹.**

Il est inutile de souligner à quel point le modèle valenciel (dépendancier) est inadéquat pour décrire le fonctionnement du D latin.

Le latin a cependant conservé un petit groupe de noms en -ti-s, qui ont souvent subi, au nominatif, une syncope de ĩ entre t et s ; la voyelle ĩ subsistant aux autres cas, il en est résulté l'impression que ces cas ajoutaient au thème du nominatif une syllabe supplémentaire, d'où l'expression de « flexion imparisyllabique » couramment employée.

⇒ Si vous recopiez ou traduisez des éléments textuels : placez le texte **entre guillemets** et accompagnez-le d'une **référence bibliographique** suffisamment complète pour que votre source

1. Les extraits sont tirés de G. Serbat, *Grammaire fondamentale du latin. Tome VI : l'emploi des cas en latin*, Louvain - Paris, 1996, 438 et P. Monteil, *Éléments de phonétique et de morphologie du latin*, Paris, 1970, 190.

puisse être identifiée aisément (soit au minimum le nom de l'auteur, le titre et la date). Cette référence peut par exemple être indiquée en entier dans les notes de bas de page et/ou faire l'objet d'un renvoi dans ces notes vers une bibliographie complète à la fin de votre travail.

- **Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.**

Le modèle actanciel ne convient pas pour expliquer le fonctionnement du datif en latin.

- **La quasi-copie, la paraphrase trop proche de l'original.**

Le latin a néanmoins conservé un petit groupe de noms en -tis qui ont souvent subi le phénomène syncope de ĭ entre t et s, pour le nominatif. Cette voyelle ĭ subsiste aux autres cas et il s'en est suivi l'impression que ces cas ajoutaient au thème du nominatif une supplémentaire, d'où l'expression de « flexion imparisyllabique ».

⇒ La paraphrase consiste à **réécrire complètement** les passages que vous exploitez, en changeant le vocabulaire et la structure grammaticale. La paraphrase ne consiste donc pas à traduire au mot à mot un passage ou à recourir à des synonymes. Même dans le cas d'une paraphrase, vous devez **mentionner la référence bibliographique** de votre source d'information.

- **Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.**

Many treaties between Near eastern rulers are known. The largest number preserved are from the Hittite empire, dating from between 1500 and 1200 and written in Akkadian or Hittite, but we also have Sumerian examples from the third millenium, Syrian ones from the second and first millenia, and Assyrian ones from between 825 and 625. Naturally there is some variation at different periods and in different countries, but there are also certain constant elements and a common basic structure which show that we are dealing with a single broad web of tradition (M. L. West, The East Face of Helicon, Oxford, 1997, 19).

Beaucoup de traités entre des dirigeants proche-orientaux sont connus. Le plus grand nombre préservé vient de l'empire hittite, datant d'entre 1500 et 1200 et écrit en akkadien ou en hittite, mais on a aussi des exemples sumériens du troisième millénaire, des exemples syriens des second et premier millénaires, et des exemples akkadiens d'entre 825 et 625. Naturellement, il y a des variations à différentes périodes et dans différents pays, mais il y a aussi certains éléments constants et une structure basique commune qui montrent que l'on a affaire à un seul large réseau de tradition.

- **recopier la traduction d'un texte grec ou latin, sans mentionner le traducteur. Copier-coller des traductions provenant d'internet.**

- **Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.**

- **Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).**